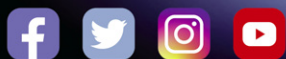


Lumières de Noël

**GRAND CONCOURS ILLUMINATIONS DES MAISONS ET BALCONS
BULLETIN DE PARTICIPATION**

À retourner avant le 30 novembre 2021

À l'accueil de l'Hôtel de ville ou à remplir sur internet - www.ville-meaux.fr



 **Meaux**
Fiers de notre histoire

Bulletin de participation

À retourner avant le 30 novembre 2021

À l'accueil de l'Hôtel de ville ou à remplir sur internet - www.ville-meaux.fr

Nom : Prénom :

Adresse : Étage :

Quartier : Téléphone (obligatoire) :

Mèl :

Orientation et la localisation du balcon dans l'étage, signe d'identification visuel :
.....

Je désire participer au **Concours des Maisons et Balcons Illuminés** dans la catégorie :

Balcon et terrasse Maison Immeuble / Copropriété*

Date : Signature :

À GAGNER ! De nombreux lots pour tous les participants

Règlement du concours

Catégorie 1 : **Maison** - Catégorie 2 : **Terrasse / balcon** visibles de la rue - Catégorie 3 : **Immeuble/Copropriété***

Qui peut concourir ? Comment s'inscrire ? Quelles conditions ?

1. CATÉGORIE 1 ET 2 : L'illumination doit être visible de la rue **dès le jeudi 9 décembre 2021.**

Passage du jury le vendredi 17 décembre à partir de 17h30, les illuminations devront être allumées jusqu'à minuit

2. Les inscriptions se font à l'aide du coupon-réponse et doivent être déposées à l'accueil de l'hôtel de Ville aux heures d'ouvertures.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

3. L'inscription via le site internet est possible sur le formulaire dédié.

4. Les habitations non-illuminées lors du passage du jury ne pourront être prises en compte.

5. CATÉGORIE 3* : Peuvent participer à cette catégorie les copropriétaires et colocalitaires dont les décorations ne sont pas toutes visibles de la rue. Pour pouvoir participer à cette Catégorie : il faut qu'au moins 5 participants soient inscrits, et que 5 balcons / Terrasse / jardins ou parties communes soient décorés au sein de la copropriété pour concourir. Pour les décorations de balcons, terrasses ou parties communes qui ne sont pas visibles de la rue, la copropriété participante devra désigner un responsable en charge d'organiser la visite le soir du passage du jury afin de faciliter les accès. Le numéro de portable est donc impératif.

6. Pour les balcons non visibles de la rue, avec accès difficile. Nous vous remercions d'envoyer une photo de vos décorations avec un point de vue extérieur au logement, à l'adresse suivante : illuminations@meaux.fr et citer en objet **CONCOURS ILLUMINATION NOËL** ainsi que toutes vos coordonnées dans le corps du mail.

7. L'inscription est gratuite.

Les illuminations et décorations devront respecter les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. En effet, il est préférable d'utiliser des matériaux non-polluants et des ampoules basse consommation.

*Plus de 5 participants au sein de la copropriété